



## Conseil municipal du 21 mars 2025 Procès-verbal de séance

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

**Convocation :** 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

**Affichage :** 14/03/2025

**En exercice :** 15

**Présent(e)s :** Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD

**Présents :** 9

**Votants :** 13

**Absent(e)s excusé(e)s :** Marie Christine COQUELET pouvoir à Josiane TROTTIER, Christian COQUELET pouvoir à Daniel PATU, Julie MIDEY pouvoir à Patricia BORG, Samuel CORREIA pouvoir à Daniel BORG

**Absente :** Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT

**Secrétaire de séance :** Patricia BORG

Il est procédé à l'appel et à la signature de la feuille de présence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Madame Patricia BORG est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 20 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le maire informe l'assemblée délibérante de la suppression de 2 délibérations indiquées initialement dans la convocation envoyée le 14/03/2025 qui ne sont pas nécessaires :

- La fongibilité des crédits qui sera intégrer dans la délibération du vote du budget primitif 2025 lors de la prochaine séance du CM
- La signature de la convention fixant le montant de la subvention à la mission locale, cette délibération faisant doublon avec le vote des subvention aux associations.

### ✚ N°09-2025 Délibération pour le vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025.

Le Maire rappelle que l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI) dispose que les collectivités doivent adopter les taux de leur fiscalité directe en vue de leur notification aux services préfectoraux avant le 15 avril de l'année d'imposition concernée (ou le 30 avril lors d'une année de renouvellement de l'assemblée délibérante).

La délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

La réforme de la taxe d'habitation (TH) s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé depuis 2023 un pouvoir de taux sur cette taxe qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après présentation des montants indiqués dans l'état 1259 transmis par la Direction générale des finances publiques et au regard des actions menées en matière de maîtrise globale des dépenses par la Commune, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition identiques à ceux de 2024, soit :

Taxes	Taux proposés 2025	Produit fiscal attendu 2025
Taxe d'habitation	17 %	648 890
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,75 %	116 452
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	113,28 %	19 771

### Le rapport du Maire entendu,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** la loi de finances pour l'année 2025,

**Vu** l'état 1259 reçu de la Direction générale des finances publiques et envoyé préalablement aux élus,

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 14/03/2025.

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** de maintenir les taux des impôts directs locaux comme suit :

- Taxe d'habitation : 17 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,75 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 113,28 %.

**AUTORISE** le Maire à signer l'état fiscal 1259 des taux indiqués ci-dessus,

**DIT** que l'état fiscal 1259 sera transmis en Préfecture avant le 15 avril 2025 et que les services fiscaux seront informés de la présente avant la même date.

### ✚ N°10-2025 : Délibération pour décision de réaffectation du local situé Rue Louis Victor Dortée

Le Maire explique que cette délibération est nécessaire pour officialiser le choix qui a été fait lors de différentes réunions, afin de lui donner l'autorisation de faire les travaux nécessaires à la réaffectation du local.

Pour rappel, la commune possède un bâtiment rue Louis Victor Dortée occupé par deux locataires à l'étage, au ré-de chaussée un local pour une activité d'infirmerie et un local mis à disposition gracieusement à une association.

Pour assurer un service aux habitants et en proximité de l'infirmerie il est prévu de réaffecter le local de l'association à des personnels et activités de santé.

Le Maire a pris contact avec la présidente de l'association pour lui expliquer le projet.

Elle a expliqué qu'il lui faut rechercher un local pour assurer la pérennité de son activité (poterie, sculpture et taille de pierres avec une fréquentation de 5 à 7 adhérents).

La commune va faire une demande de local auprès de 3 communes en accord avec la présidente. (Villeneuve Saint Denis, Neufmoutiers en Brie et Tournan en Brie).

Il sera mis fin à la convention d'utilisation du local le 31 août 2025.

Madame Valérie Gautier demande que le conseil municipal ne tienne pas compte de sa demande de subvention, car elle a la possibilité d'obtenir une subvention de sa banque pour le financement de son four.

Pour cette réaffectation, il faut prévoir des travaux de rénovation, dont le montant estimé de 34 000€ TTC sera indiqué dans les dépenses d'investissement du budget primitif 2025.

Il est demandé à l'assemblée de valider le projet de réaffectation du local pour pouvoir prévoir les travaux à partir du second semestre 2025.

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 14/03/2025.

**Vu** le projet expliqué par Monsieur le Maire,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune à réaffecter ce local situé rue Louis Victor Dortée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le projet de travaux pour réaffectation du local situé rue Louis Victor Dortée pour accueillir des professionnels du secteur médical ou paramédical.

**DIT** que le montant des travaux estimés à 34 000€ sera inscrit à la section investissement au budget primitif 2025.

**✦ N°11-2025 : Délibération pour vote des subventions aux associations et au CCAS pour l'année 2025.**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès du public le plus large aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part de leurs fonds propres, etc...

Il y a deux catégories de subvention dont celles des associations de la commune.

Pour les associations communales, l'attribution des subventions fait l'objet préalablement de l'envoi d'un dossier par Madame Patricia BORG, 1ère adjointe au Maire, Vice-présidente de la commission « Fêtes et Cérémonies ».

Ce dossier doit être complété et renvoyé en mairie pour étude de la subvention.

L'état financier de chaque association doit être complet et permettre d'étudier le bien fondé des éléments qui y figurent (état de la trésorerie au 31/12 de l'année N-1 avec les justificatifs s'y rapportant).

Pour permettre ce contrôle et quand bien même cette obligation ne serait pas mentionnée dans les dossiers, les associations doivent présenter un compte rendu financier sur l'utilisation des fonds publics octroyés avec une copie de leur budget et des comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément à la réglementation et aux statuts des associations, les noms et qualités des signataires doivent figurer sur ces documents. De même, les états financiers doivent être validés et signés par le Président et par le Trésorier.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le conseil municipal décide du montant des subventions attribuées aux associations.
- Les subventions sont issues des finances publiques et qu'il est responsable de leur bonne utilisation en faisant preuve de la plus grande vigilance et d'une rigueur formelle dans la traçabilité des fonds publics alloués.
- Qu'en conséquence, s'il le juge nécessaire, le Conseil peut ne pas répondre à une demande pour cause de non-respect de la réglementation ou au regard des différents facteurs exposés dans l'introduction de la présente délibération.

Il a été fait une synthèse et une analyse des différentes demandes avec les documents reçus des associations, après la réunion de la commission finances le 14/03/2025, les montants ont été proposés en tenant compte des projets indiqués représentant un intérêt pour les habitants en 2025, des investissements nécessaires pour mener à bien ces projets et des soldes de trésorerie mentionnés au 01/01/2025.

Un débat sur la demande de subvention du Comité des fêtes a eu lieu, car il est fait état d'un déficit sur leur compte rendu financier 2024 de -979.44€, avec un solde de trésorerie au 01/01/2025 d'un montant de 4 946.84€

Il est rappelé que les bénéficiaires d'une association loi 1901, doivent toujours servir à l'association, à son organisation et son développement, en conséquence, après discussion, les membres présents se prononcent pour attribuer une subvention de 1000.00€ pour l'achat des jouets de Noël aux petits Faviérois, car cette manifestation ne génère pas de rentrée d'argent pour l'association, ils ne sont pas favorables pour attribuer les 2000.00 € demandés compte tenu du solde de trésorerie largement positif en début d'année 2025.

Ainsi, il sera proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux différentes associations telles que proposées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	SUBVENTION 2024	DEMANDE 2025	PROPOSITION 2025
Amicale des Sapeurs-pompiers de Tournan	1 250,00	3 000,00	600,00
Association sportive du Collège JB Vernay	0,00	150,00	150,00
FNACA	150,00	150,00	150,00
Mission locale du Plateau de la Brie	2 150,00	2 230,20	2 200,00
Resto du Cœur 77	500,00	500,00	500,00
Secours Populaire Français	200,00	200,00	200,00
Sporting Club de Favières et tennis de table	3 600,00	4 400,00	4 400,00
Amitié et Gaieté	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Au gré des Loisirs	750,00	500,00	500,00
Comité des Fêtes	1 000,00	2 000,00	1 000,00
Association Patrimoine	400,00	0,00	0,00
OCCE Coopérative scolaire	2 400,00	4 000,00	4 000,00
Association des Parents d'élève	0,00	500,00	500,00
Téléthon	300,00	300,00	300,00
Dragseed	500,00	500,00	500,00
Imagin'Arts		1 500,00	0,00
<b>Total subventions aux associations</b>	<b>16 200,00</b>	<b>22 930,20</b>	<b>18 000,00</b>
<b>Total subventions au CCAS Favières</b>	<b>6 000,00</b>	<b>11 000,00</b>	<b>11 000,00</b>

Les montants des subventions attribuées pour l'année 2025 sont donc proposées selon le tableau présenté ci-dessus :

**Le rapport du Maire entendu,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 14/03/2025,

**Vu** l'avis défavorable à l'attribution d'une subvention au Comité des fêtes de la part de Monsieur Patrick DOLOIRE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le montant des subventions aux associations telles qu'inscrites dans le tableau proposé,

**DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025.

Les montants des subventions attribuées pour l'année 2025 sont donc décidés comme indiqué dans le tableau présenté ci-dessus :

**✚ N° 12-2025 : Délibération pour demande de subvention auprès du Fonds d'Équipement Rural (FER)**

Le Maire explique qu'afin d'accompagner les collectivités rurales dans la mise en œuvre de leurs projets, le Fonds d'équipement rural (FER) a été créé par le Département. Les projets pouvant être subventionnés dans le cadre de ce dispositif sont :

- l'aménagement et la rénovation du patrimoine immobilier de la commune ou du syndicat de communes ;
- la création ou la pérennisation d'équipements et de services aux habitants et à la mise en valeur du cadre de vie communal ;
- l'aménagement d'espaces publics et du domaine public routier.

Les subventions du FER s'adresse aux communes ou aux syndicats de communes, avec respectivement moins de 2000 habitants.

La Commune ayant un projet pour la réaffectation et l'aménagement du local de l'ancienne mairie annexe pour le proposer à la location afin d'y installer des professionnels du secteur médical et/ ou paramédical, pour un montant de 34 000.00€, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le FER afin que lui soit attribuée une subvention .

Pour le montant estimé de 34000€ la subvention serait de 14 124.00€ (50% )

## Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14/03/2025.

Vu la délibération N° 10-2025 relative à l'approbation du Conseil municipal de réaffecter le local situé rue Louis Victor Dortée pour l'installation de professionnels du secteur médical ou paramédical.

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de solliciter le Fonds d'Équipement Rural afin de contribuer au financement de son projet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**SOLLICITE** le Fonds d'Équipement Rural pour des travaux de aménagement et de rénovation d'un bâtiment communal afin de créer un service médical ou paramédical aux habitants, estimés à 34 000.00 HT €,

**SOLLICITE** la subvention au taux maximum de 50 %, soit 14 124.00€ €,

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents en lien avec la présente.

**DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025.

**✚ N° 13-2025 : Délibération pour approbation du programme d'aménagements sécuritaires avec création de trottoirs sur la D10 Intramuros (Rue de la Brie et Rue du Marronnier).**

Le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

La situation sécuritaire de la traversée de la D10 dans le bourg fait état de nombreux signalements des habitants et riverains. Les constats portent sur le stationnement, les accès aux propriétés des riverains, la dangerosité pour les piétons et vélos et la vitesse excessive des véhicules.

Bien que non étalonnées ni certifiées les informations fournies par les radars pédagogiques sont significatives.

Cette situation étant connue des élus depuis plusieurs années, la municipalité s'était engagée à améliorer la situation. Des modifications mineures à l'initiative de la commune n'ont pas apportées de résultats probants.

A l'occasion d'une demande de subvention, les services du Département ont souhaité une réflexion globale sur l'ensemble des rues de la Brie et du Marronnier.

C'est l'objectif de ce projet élaboré par l'AMOA Didier JAKUBCZAK en collaboration avec les services du département.

La présentation du projet a été effectuée en réunion plénière et quelques modifications devront être étudiées.

Pour être subventionné, ce projet doit faire l'objet d'un contrat rural avec le département et la région et compte tenu des capacités financières de la commune il devra être étalé sur 3 ans.

La capacité et la bonne santé financière de la commune doit faire l'objet d'un avis de la DGFIP. Pour cette raison nous avons sollicité notre interlocuteur conseil aux décideurs locaux de la DGFIP.

Il a confirmé la bonne gestion financière de la commune et sa capacité d'endettement favorable.

Pour ce projet, il a conseillé de prendre un emprunt de 300 000.00€, avec un étalement de règlement des travaux sur 3 années. La communication indiquant la participation de la Région Ile de France et du Département de Seine et Marne sera implantée avec leur logotype sur de grands panneaux lors des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour présenter le dossier sera proposé au Département de Seine et Marne et à la Région Ile de France.

La DGFIP nous a confirmé que ce choix continuerait de maintenir au vert les indicateurs financiers de la collectivité. Le montant à charge pour la commune sera de 120 000 euros.

Compte tenu des délais d'accord du contrat, des appels d'offres nécessaires les travaux ne commenceront que début 2026.

Ce projet nécessite deux délibérations, une pour faire la demande de contrat COR,

La deuxième pour la demande d'avis officielle de la DGFIP

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

-1) . Aménagements sécuritaires et création de trottoir sur la rue de la brie , la rue du marronnier (ensemble de la D10 Intramuros)

Le montant total des travaux s'élève à : 400 000.00 € H.T. selon l'avant-projet.

#### **Le rapport du Maire entendu,**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés par 12 voix pour et 1 abstention.

**APPROUVE** le programme de travaux de l'avant-projet présenté par la maîtrise d'œuvre voirie DIDIER JAKUBCZAK et Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de SEINE ET MARNE et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

**SOLLICITE** Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de SEINE ET MARNE pour l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 400 000HT égal au montant plafonné à 400 000€ HT.

**DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur JAKUBCZAK, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne sur la voirie.

#### **± N°14-2025 : Délibération pour signature d'un contrat rural sur 3 ans et autorisations liées au financement.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents besoins de renforcement de voirie en différents lieux et de déposer auprès des services régionaux et départementaux, un contrat rural.

Le contrat rural portant sur les opérations suivantes :

-1) . Aménagements sécuritaires et création de trottoir sur la D10 en agglomération (rue de la Brie et rue du Marronnier) 400 000.00 € H.T.

La somme globale estimée des travaux telle qu'elle apparait dans le tableau de financement du maître d'œuvre présenté ci-après s'élève à 400 000.00 € H.T, la subvention du conseil départemental est de 120 000.00 € et de la région 160 000.00 €.

La participation de la commune serait au final de 120 000.00 € HT et 80000.00 € de TVA à 20 %.

#### **Le rapport du Maire entendu,**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat rural avec les différents partenaires avec le programme et estimation de chaque opération citée,

**ACCEPTE** le tableau échéancier prévisionnel qui sera à communiquer pour avis à la DGFiP

**AUTORISE** à signer un emprunt de 300 000€

**AUTORISE** à réaliser les travaux suivant le plan de financement annexé ci-dessous,

CONTRAT RURAL

Description des opérations	Montants proposés HT	Retenus par la Région et le Département	ECHEANCIER			Subvention Département (30 % des montants)	Subvention Région (40 % des montants)	Autres Subventions (à préciser) sollicitées	Autres Subventions (à préciser) attribuées*	PARTICIPATION MAITRISE D'OUVRAGE	TVA	
			2026	2027	2028							
Action :OPERATION DE VOIRIE Création de trottoir rue de la BRIE	400 000	400 000	200 000	100 000	100 000	120 000	160 000			120 000	80 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>400 000</b>	<b>400 000</b>	<b>200 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>120 000</b>	<b>160 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>120 000</b>	<b>80 000</b>	
SUBVENTION DEPARTEMENT			60 000	30 000	30000							
SUBVENTION REGION			80 000	40 000	40000							
AUTRES SUBVENTIONS												
PARTICIPATION DU MAITRE D'OUVRAGE										120 000		
DONT EMPRUNT**			EMPRUNT DE 300 000€								300 000	80 000
DONT AUTOFINANCEMENT**										100 000		

cellules contenant une formule de calcul  
Les montants de travaux sont indiqués en Euros HT  
\*Transmettre les notifications d'attribution

**DETAIL ESTIMATIF**  
**RUE DE LA BRIE RD 10**  
Création de trottoir et aménagement sécuritaires

N°prix	designation	unité	quantité	P U	total
1	recherche amiante et hap sur trottoir et chaussée	Ft	1	2500,00	2 500,00 €
2	relevé topo	Ens	1	6000,00	6 000,00 €
3	Diverses démolition	Ens	1	3000,00	3 000,00 €
4	Démolition de béton	m²	100	30,00	3 000,00 €
5	Dépose de mobilier et panneaux	Ens	1	2000,00	2 000,00 €
6	Dépose de bordure béton et caniveau	m	800	20,00	16 000,00 €
7	dépose de P1	m	100	12,00	1 200,00 €
8	Décroûtage de trottoir et réglage de trottoir	m²	2880	32,00	85 760,00 €
9	Création de chaussée	m²	30	70,00	2 100,00 €
10	Décroûtage d'enrobé et création d'espace vert	m²	40	45,00	1 800,00 €
11	Fourniture et pose de bordure T2 neuve	m	800	35,00	28 000,00 €
12	F et pose de caniveau CS1	m	800	30,00	24 000,00 €
13	F et pose de caniveau CC1	m	30	47,00	1 410,00 €
14	F et pose de P1	m	70	27,00	1 890,00 €
15	Mise à niveau de tous les réseaux et divers reprises	Ens	1	13000,00	13 000,00 €
16	Création de structure de trottoir en divers endroits	m²	60	35,00	2 100,00 €
17	Réalisation d'enrobé 0/6 rouge sur trottoir	m²	900	47,00	42 300,00 €
18	Réalisation d'enrobé 0/6 noir sur trottoir	m²	1850	27,00	49 950,00 €
19	F et pose de bordure I1	m	50	40,00	2 000,00 €
20	béton au niveau des ilots	m²	22	100,00	2 200,00 €
21	coussin berlinois	U	7	2500,00	17 500,00 €
22	resine gravillonnée	m²	200	50,00	10 000,00 €
23	passage piéton et bandes podotactile	Ens	8	750,00	6 000,00 €
24	peinture diverses zébras et stationnement	Ens	1	1240,00	1 240,00 €
25	panneaux	U	37	450,00	16 650,00 €
26	reprise d'enrobé devant bordure	m²	800	38,00	30 400,00 €
27	maîtrise d'œuvre	Ens	1	28000,00	28 000,00 €

<b>TOTAL HT</b>	<b>400 000,00 €</b>
TVA	80 000,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>480 000,00 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire  
Daniel PATU



La secrétaire de séance  
Patricia BORG



